

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le quatre décembre deux mil vingt à chacun des membres du conseil municipal. L'an deux mil vingt, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes - en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE – Maire ; Christine DE FARCY DE PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEOIS, Franck GAUTEUR, – Adjoints ; Jean-Paul DOUDET, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Yoann PIERROT, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU et Alice AUBRY – Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusées : Priscillia FERRAND, Emmanuelle CLAIRET, Virginie FOIN

Madame Emilie BEGUIN a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Madame Agnès GUEDON

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 a été adopté à l'UNANIMITE.

2020080 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Présentation : Laurent LEFEVRE

*** Déclarations d'intention d'aliéner :**

- 2020-032 – Section AB n° 449 et 450 (1 Rue de Laval) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-033 – Section AB n° 124 (1 Rue du Maine) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-034 – Section AC n° 81 (12 rue du Maine) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

*** Marchés et accords-cadres :**

- 02/12/2020 * Ets Poirier Ghislain * Devis 00000544 * Ajout coupure chaufferie église * 820 € H.T.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

2020081 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – POUVOIR SPECIAL DE POLICE

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 18 novembre 2020, le Président de la Communauté de Communes rappelle que les pouvoirs de police spéciale du Maire sont transférés automatiquement au Président de l'EPCI 6 mois après l'installation du conseil Communautaire, soit le 9 janvier 2021 (article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020).

Ces pouvoirs de police spéciale sont :

- La police de la réglementation de l'assainissement
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage (aires d'accueil)
- La police de la circulation et du stationnement
- La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine)

Toutefois, le Maire d'une commune peut s'opposer à ce transfert, en notifiant son opposition par courrier au président de l'EPCI dans ce délai de 6 mois.

Chaque commune est sollicitée sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale

2020082 – PROPOSITION DE TE53 POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

Présentation : Franck GAUTEUR

Monsieur GAUTEUR présente au Conseil Municipal l'estimation de Territoire d'Energie Mayenne, en date du 23 novembre 2020, pour la rénovation de l'éclairage du terrain de sport :

Estimation HT des travaux	Frais de Maitrise d'œuvre HT	Montant total à la charge de la commune
12 134.25 €	1 000.00 €	13 134.25 €

Il est rappelé que cette estimation est basée sur un devis estimatif, les quantités seront ajustées en fonction des travaux réellement réalisés pendant la phase chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet **rénovation de l'éclairage du terrain de sport**
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au BP 2021

2020083 – DEMANDE D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOT

Présentation : Franck GAUTEUR

Monsieur GAUTEUR expose que le Conseil Départemental de la Mayenne a lancé un plan de relance en faveur des collectivités territoriales maître d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs (isolation, éclairage, toiture, chauffage, ventilation, etc.).

Chaque dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'EPCI qui transmettra ensuite les éléments au service instructeur du CD53.

Vu la Délibération 2020082, de ce jour, portant approbation du projet de rénovation de l'éclairage du terrain de sport, il est proposé aux élus **de déposer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon un dossier de demande de subvention au titre des aides à la rénovation énergétique des équipements sportifs, dans le cadre du plan Mayenne Relance.**

En effet, le terrain d'entraînement du club de football dont l'éclairage fait l'objet d'une certaine vétusté, avec une installation ancienne dotée de lampes énergivores. Cette subvention permettra ainsi de contribuer largement aux remplacements de ces sources lumineuses conventionnelles par des LED. Pour une plus faible consommation d'électricité, les LED ont un rendement lumineux bien supérieur à celui de sources lumineuses traditionnelles.

L'objectif est de procéder en 2021 à la rénovation de l'éclairage du terrain de football d'entraînement afin d'augmenter la qualité de l'éclairage, en économisant les coûts d'exploitation et de maintenance de l'installation dans sa globalité (consommation, durée de vie longue des sources LED...).

Ayant approuvé par délibération 2020082 le projet **rénovation de l'éclairage du terrain de sport,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération qui se présente comme suit :**

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	12 134.25	CD53 – Mayenne Plan de relance (80%)	10 507.40
Frais de maîtrise d'œuvre	1 000.00	Autofinancement	2 626.85
TOTAL	13 134.25	TOTAL	13 134.25

- **CHARGE** monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Craon, dans le cadre du plan Mayenne Relance.

2020084 – RD 613 - PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative à la gestion et l'entretien de la « Rue des Forges » et de la « Place de la Bascule » dans l'emprise de la RD613, dans le cadre d'un classement/déclassement des voiries sur la commune de Quelaines Saint-Gault.

Le Département déclasserait la section de la RD 613 au profit de la commune et classerait dans son domaine routier la section de voie communale comme suit :

- RD 613 « Rue des Forges, du PR 0 + 000 au PR 0 + 216 : à déclasser en voie communale
- « Place de la Bascule », depuis la RD 1 jusqu'à la « Rue des Forges » : à classer en RD 613, du PR 0 + 090 au PR 0 + 121

L'entretien des voiries serait assuré comme suit :

- « Rue des Forges » : la commune assumera intégralement la charge de gestion et d'entretien de la section de RD 613 déclassée en voie communale
- « Place de la Bascule », le département veillera au bon entretien de l'ouvrage en agglomération classé RD613, dont il assumera la charge

Le déclassement de la « Rue des Forges » dans la voirie communale et le classement de la « Place de la Bascule » en voirie départementale ne peuvent intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de déclassement/reclassement présenté ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de convention à passer entre le Département et la Commune pour l'entretien des voiries
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire

2020085 – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ROUTE D'ASTILLE – TRAVAUX ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DU RESPONSABLE DE L'ACCIDENT

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire expose :

Le 21 octobre 2020, un camion transportant des volailles a causé un accident, Route d'Astillé, qui a provoqué des dégâts au niveau des accotements, fossés et de l'entrée du lieu-dit « Le Pont Glamard ».

Il a donc fallu procéder en urgence à des travaux de terrassement.

Ceux-ci ont été effectués par la **SARL LEGENDRE Xavier, de COSMES (53)**, pour un montant de **742.20 € H.T. (890.64 € TTC)**.

Ces frais, réglés par la commune doivent être intégralement remboursés par l'entreprise LDC, à laquelle appartient le camion dont le chauffeur est responsable de cet accident.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de **signer tous documents relatifs à cette affaire**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de **faire la demande de remboursement** de la totalité des frais, **auprès de l'entreprise LDC** via l'émission d'un titre de recettes.

2020086 – CIMETIERE COMMUNAL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS

Présentation : Franck GAUTEUR

Monsieur GAUTEUR expose :

Afin d'inhumer les défunts, il ne reste qu'une dizaine d'emplacements disponibles dans le cimetière de Quelaines Saint Gault. Il existe près d'une soixantaine de concessions cinquantenaires, centenaires ou perpétuelles non entretenues ou à l'abandon total.

La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L 2223-17, L2223-18 et R 2223-12 à R2223-23 du CGCT.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une procédure de reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession
- La procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé
- La concession doit être en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue.

Compte tenu de la durée de procédure de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandon (3 ans),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Quelaines Saint Gault
- **CHARGE** Monsieur le Maire, et Monsieur GAUTEUR – Adjoint, de procéder aux formalités de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

2020087 – TARIFS COMMUNAUX 2021

Présentation : Marie-Françoise BOURGEAIS

Madame BOURGEAIS fait part de la proposition de la commission « Finances et RH », qui propose que les tarifs communaux soient augmentés de ... % à compter du 1^{er} janvier 2021, soit :

➤ **BASCULE PUBLIQUE**

	2020	2021
Badge le 1er (DCM 13/09/01)	23.13 €	23.00 €
Badge supplémentaire	11,67 €	11.90 €
0 à 4 Tonnes :	1,10 €	1.10 €
4 à 10 Tonnes :	2,50 €	2.60 €
10 à 19 Tonnes :	3,90 €	4.00 €
19 à 39 Tonnes :	4,40 €	4.50 €
Supérieur à 39 Tonnes :	5,70 €	5.80 €
Convention des Ets HAUTBOIS	2 717.77 €	2 772.13 €
Redevance annuelle		

➤ **LOCATION DE BARRIERES :**

2,62 €	2.67 €
--------	---------------

➤ **DROITS DE PLACE**

Occasionnel :	25.47 €	26.18 €
Hebdomadaire	5.02 €	5.12 €
Annuel	254.54 €	259.63 €

➤ **ACCUEIL CIRQUE**

32.00 €	33,00
Cirque (DCM 2015111 du 08/10/15)	

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Bar - tabac - café - restaurant	14,68 € / m ²	14.97 €
---------------------------------	--------------------------	----------------

➤ **LOCATION JARDIN**

(un jardin reste à louer)	26.00 €	26.00 €
---------------------------	---------	----------------

➤ **PHOTOCOPIE**

A4 - A4 Recto verso	0,20 €	0,20 €
---------------------	--------	---------------

A3 - A3 Recto verso	0,40 €	0,40 €
Fax	0,50 €	0,50 €

➤ **GARDE ANIMAUX ERRANTS** 43,00 € **44.00 €**

Animaux en divagation (tarif par animal)

➤ **LOCATIONS DE TERRES**

Renouvellement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 du contrat de location annuelle de terres communales au GAEC du Petit Goisay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021.

2020088 – RESIDENCE AUTONOMIE – REVISION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Présentation : Hugues GENDRY

Monsieur GENDRY fait part de la proposition de la commission « Résidence Autonomie - Social » en ce qui concerne la révision des tarifs au 1^{er} janvier 2021 :

- Une revalorisation annuelle des loyers et charges locatives sera appliquée au 1^{er} janvier 2021 en référence à l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2020.
Le coefficient applicable est de 0.66 %.
De ce fait, le montant du loyer pour un T1 sera de 340 € et pour un T2 sera de 493 €.
Les charges locatives seront de 90 € pour un T1 et de 112 € pour un T2.
- Une augmentation de 7 % du coût des services à la personne soit 339€ par résident. Si deux occupants habitent dans un T2, il ne sera demandé que 50% pour le 2^{ème} résident.
- Maintien de la participation de 80 € par usager à Siel Bleu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

2020089 – MISE EN SECURITE DE L'ACCES A L'ECOLE

Présentation : Christine de PONTFARCY

Madame de PONTFARCY expose :

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à impulser des actions de prévention de la délinquance. Dans le cadre de la nouvelle mise en œuvre du plan Vigipirate, il était possible de faire une demande de dotation complémentaire du FIPD au titre de 2020.

Il a semblé pertinent de procéder au plus vite à la mise en sécurité de l'accès à l'école publique communale et faire une demande de dotation auprès du cabinet du Préfet.

Vu l'article L2122-22 du CGCT et Vu la délibération 2020025 du 25 mai 2020,

Le conseil municipal est informé que :

- **Une demande de FIPD a été effectuée sur la base d'un devis alors en notre possession de 2 593.81 € H.T. (fourniture d'un visiophone), avec une aide à hauteur de 80%, soit 2 075 €.**

Afin de pouvoir bénéficier de ce fond, une attestation de démarrage devait être fournie, sur la base des devis signés, avec une date de début de travaux avant le 9 décembre impérativement.

Après réflexion, de nouveaux devis ont été demandés, prenant en compte d'autres besoins.

- **Deux devis ont été signés :**
 - **ROIMIER TESNIERE, fourniture de matériel (interphone vidéo et système d'accès par badges), pour un montant de 2 458.24 € H.T.**
 - **Ets POIRIER GHISLAIN, travaux d'alimentation et raccordements, pour un montant de 1 242.00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de ces décisions**, qui ne font l'objet d'aucune objection
- **ACCEPTE** le versement de l'aide au titre du FIPD, pour un montant de **2 075 € H.T.**, conformément à l'arrêté préfectoral 2020-336-01-DSC du 1^{er} décembre 2020.

2020090 – CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE DE LA ROCHE NEUVILLE

Présentation : Christine de PONTFARCY

Madame de PONTFARCY expose :

La convention relative à la fourniture de repas par notre commune à la commune de Loigné-Sur-Mayenne (commune nouvelle de La Roche Neuville) étant arrivée à échéance, il convenait de signer une nouvelle convention, avec la commune de la Roche Neuville.

Une rencontre a eu lieu entre élus des deux communes, afin de voir les nouvelles modalités concernant :

- Heure de livraison
- Modalités de communication du nombre de repas
- Conditions financières

En ce qui concerne cette dernière, dans le contexte de crise sanitaire il a été décidé d'inclure une clause en cas de situations imprévues qui engendreraient une absence de livraison de repas ou une diminution significative (supérieure à 10%). Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à participer aux dépenses de frais de personnel (en production) engagées par notre commune, sur la base d'un nombre de repas fournis habituellement, sur une période similaire, et ce à hauteur de 70%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Vu la délibération 2020-11-D-11B du 19 novembre 2020 de la commune de La Roche Neuville approuvant la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la fourniture de repas à passer avec la commune de La Roche Neuville
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020091 – CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS A LA COMMUNE D'ORIGNE

Présentation : Christine de PONTFARCY

Madame de PONTFARCY expose :

La commune d'Origné a fait une demande pour la fourniture de repas, à compter 1^{er} janvier 2021.

Une rencontre a eu lieu entre élus des deux communes, afin de définir les modalités concernant :

- Heure de livraison
- Modalités de communication du nombre de repas
- Conditions financières

En ce qui concerne cette dernière, dans le contexte de crise sanitaire il a été décidé d'inclure une clause en cas de situations imprévues qui engendreraient une absence de livraison de repas ou une diminution significative (supérieure à 25%). Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à participer aux dépenses de frais de personnel (en production) engagées par notre commune, sur la base d'un nombre de repas fournis habituellement, sur une période similaire, et ce à hauteur de 70%.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 de la commune d'Origné approuvant le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la fourniture de repas à passer avec la commune d'Origné
- **CHARGE** Monsieur le maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

2020092 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Présentation : Laurent LEFEVRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande de l'agent concerné pour une augmentation de son temps de travail,

Considérant l'activité croissante de l'accueil périscolaire et de loisirs,

Considérant qu'une augmentation du temps de travail de l'agent évitera à la collectivité de faire appel à des contractuels,

Considérant la saisine du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial pour le porter à 35 h hebdomadaires (temps annualisé) au lieu de 30 h actuellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2021

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

2020093 – INDEMNITE DE CONSEILLER DELEGUE

Présentation : Laurent LEFEVRE

Vu la délibération 2020078 portant nomination de Monsieur Yoann PIERROT en tant que conseiller délégué

Vu la délibération 2020033 du 11 juin 2020 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Considérant que le montant d'indemnité maximum autorisé (enveloppe globale) mensuelle de 5 087.33 € n'est pas atteint,

Considérant que, conformément à l'article L2123-24-1-II du CGCT, les indemnités allouées aux conseillers sont plafonnées à 6% de l'indice brut terminal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE d'octroyer** à Monsieur Yoann PIERROT une indemnité de conseiller délégué
- **FIXE** cette indemnité au taux de **6% de l'indice brut terminal** de la Fonction Publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 1 du code général des collectivités territoriales.
- **DECIDE** que cette décision prend effet à la date de nomination de Monsieur Yoann PIERROT, soit le 12 novembre 2020.

2020094 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN MAYENNE RELANCE – VOLET COMMUNAL, POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LAVAL

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place par le Département du Plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de **42 623 €**, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Départements existants, dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80% maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les **opérations d'investissement** devront avoir été **engagées au 1^{er} juillet 2021.**

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose d'étudier l'affectation de cette dotation au projet suivant :

1 – Description détaillée : Travaux d’Aménagement de la Rue de Laval visant à améliorer la sécurité et la mobilité des usagers de la voirie.

2 – Calendrier prévisionnel : Les travaux doivent débuter en mai 2021, et doivent durer 23 semaines (4 semaines de préparation et 19 semaines de travaux).

3 – Plan de financement prévisionnel :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES H.T.</u>	
Maîtrise d’oeuvre	17 808.43	DETR	58 659.38
Travaux	429 438.00	CD 53 / Amendes de police	16 000.00
		<i>CD 53 / Plan Mayenne relance</i>	<i>42 623.00</i>
		Région Pays de Loire / Fonds de relance investissement communal	75 000.00
		Fonds propres de la commune	254 964.05
TOTAL	447 246.43	TOTAL	447 246.43

L’opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de notre dotation « Mayenne Relance – Volet communal »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du plan Mayenne Relance – Volet communal, d’un montant de 42 623 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

2020095 – DEMANDE DE FONDS REGIONAL DE RELANCE DE L’INVESTISSEMENT COMMUNAL POUR L’AMENAGEMENT DE LA RUE DE LAVAL

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place par la Région d’un fonds de Relance, dont l’objectif est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, afin de stimuler l’investissement local.

Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent bénéficier de ce fonds pour soutenir les investissements, y compris les études préalables, qui concernant tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation. Sont exclus les investissements liés à l’eau, l’assainissement et l’électrification (à l’exception du petit équipement).

Le taux d’intervention de la Région s’élève à 20% maximum du coût total HT, (le coût total du projet devant être supérieur à 10 000 € HT) avec un plafond de subvention par projet de 75 000 €.

Seules les dépenses postérieures à l'accusé de réception de complétude seront prises en compte.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau de cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose de déposer une demande de subvention.

1 – Description détaillée : Travaux d'Aménagement de la Rue de Laval visant à améliorer la sécurité et la mobilité des usagers de la voirie.

2 – Calendrier prévisionnel : Les travaux doivent débuter en mai 2021, et doivent durer 23 semaines (4 semaines de préparation et 19 semaines de travaux).

3 – Plan de financement prévisionnel :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES H.T.</u>	
Maîtrise d'oeuvre	17 808.43	DETR	58 659.38
Travaux	429 438.00	CD 53 / Amendes de police	16 000.00
		CD 53 / Plan Mayenne relance	42 623.00
		<i>Région Pays de Loire / Fonds de relance investissement communal</i>	<i>75 000.00</i>
		Fonds propres de la commune	254 964.05
TOTAL	447 246.43	TOTAL	447 246.43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du fonds de Relance de l'investissement local, d'un montant de **75 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document

2020096 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Madame BOURGEOIS informe les élus qu'il convient de prendre une Décision Modificative sur le budget Commune, afin de :

- Passer des écritures liées à des amortissements non prévus au BP.
- Provisionner pour les créances douteuses : Il s'agit d'inscrire des crédits en Section de Fonctionnement, au 6817/68, pour prévoir une provision pour le risque des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans

Ainsi, il est proposé une Décision Modificative qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Pour rappel - BP 2020 + DM1 + DM2	2 489 499.22	2 489 499.22
DM N°3:		
6811/042 – dotations aux amortissements	+ 8 325.19	
6817/68 – Dot. aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	+ 548.00	
74127/74 – Dotation nationale de péréquation		+ 8 873.19
TOTAL GENERAL APRES DM N°3	2 498 372.41	2 498 372.41

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Pour rappel - BP 2020 + DM1 + DM2	1 395 754.32	1 395 754.32
DM N°3 :		
28041411/040 – Biens mobiliers, mat. et études		+ 2 919.74
28041512/040 – Bâtiments et installations		+ 4 467.06
28041582/040 – Bâtiments et installations		+ 938.39
2188/1901 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 8 325.19	
TOTAL GENERAL APRES DM N°3	1 404 079.51	1 404 079.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la **DECISION MODIFICATIVE n°3 du Budget commune** comme présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

2020097 – AMENAGEMENT CIMETIERES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Présentation : Franck GAUTEUR

Dans le cadre des travaux d'aménagement des cimetières de Quelaines Saint Gault (columbrium et accessibilité, y compris celui de Saint Gault), Monsieur GAUTEUR propose aux élus de déposer une demande de DTER, au titre de la « Transition écologique – Equipements communaux et Intercommunaux », type 3/H « Aménagement, agrandissement ou création de cimetière, columbarium, ossuaire, jardins du souvenir ».

Le taux de subvention s'élève à 20% maximum du coût total HT, avec un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 €.

1 – Désignation des travaux : Travaux d'Aménagement cimetières de Quelaines Saint Gault

2 – Calendrier prévisionnel :

- 1^{er} trimestre 2021 : études
- Avant l'été 2021 : début des travaux
- Fin des travaux avant décembre 2021

3 – Plan de financement prévisionnel :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES H.T.</u>	
Travaux – reprises techniques de concessions (x13)	16 358.29	DETR (20% - plafond 50 000 €)	10 000.00
Travaux – accessibilité Quelaines	19 320.00		
Travaux d'accessibilité St Gault	5 150.00		
Travaux – pose columbariums	22 528.34	Fonds propres de la commune	53 356.63
TOTAL	63 356.63	TOTAL	63 356.63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention de DETR pour un montant de **10 000 €** (ordre de priorité : 2)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document

2020098 – AMENAGEMENT PLAN D'EAU COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Présentation : Hugues GENDRY

Dans le cadre des travaux d'aménagement du plan d'eau, qui consiste dans un premier temps en la création d'une piste cyclable et cheminement piétons, Monsieur GENDRY propose aux élus de déposer une demande de DTER, au titre de la « Mobilité », type 4B « Aménagements concourant aux déplacements doux : réalisation de voies vertes et pistes cyclables ».

Le taux de subvention s'élève à 50% maximum du coût total HT, avec un plafond de dépenses subventionnables de 200 000 €.

1 – Désignation des travaux : Travaux d'Aménagement du plan d'eau

2 – Calendrier prévisionnel :

- Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2021
- Fin des travaux : décembre 2021

3 – Plan de financement prévisionnel :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES H.T.</u>	
Travaux – création de la piste cyclable et cheminement piétons	25 650.00	DETR (50%)	18 285.00
Travaux d'accotements	10 920.00		
		Fonds propres de la commune	18 285.00
TOTAL	36 570.00	TOTAL	36 570.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention de DETR pour un montant de **18 285 €** (ordre de priorité : 1)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document

QUESTIONS DIVERSES.➤ **CR des commissions** :

Les vice-Présidents présentent les comptes-rendus des différentes commissions communales, qui ne font l'objet d'aucune remarque.

- **Remplacement de la DGS** : Monsieur le maire informe les élus de l'arrivée, le 4 janvier 2021, d'une remplaçante de la DGS, actuellement en arrêt.

➤ **Autres questions diverses** :

- ✓ SDIS : Monsieur le maire informe les élus que Monsieur Julien JOUFFLINEAU est le nouveau chef de centre de Quelaines Saint Gault.
- ✓ Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de réfléchir rapidement au devenir du logement nouvellement acquis au 8 rue de Claire-Vue
- ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 14 janvier 2021

La séance est levée à 23 h 00